



## Traité 'Houlin

### Michna 1 - Chapitre 12

שְׁלוּחַ הַקֶּן,  
נוֹהֵג בְּאֶרֶץ וּבְחוּצָה לְאֶרֶץ,  
בְּפִנֵי הַבַּיִת וְשֵׁלָא בְּפִנֵי הַבַּיִת,  
בְּחֵלִין,  
אָבֵל לֹא בַּמְקוֹדֵשִׁין.  
חֹמֶר בְּכֶסֶף הַדָּם מִשְׁלוּחַ הַקֶּן,  
שְׂכֶסֶף הַדָּם נוֹהֵג בְּתוֹהוֹ וּבְעוֹף,  
בְּמִזְמַן וּבְשֵׁאִינוֹ מִזְמַן;  
וְשֵׁלוּחַ הַקֶּן  
אֵינוֹ נוֹהֵג אֶלָּא בְּעוֹף,  
וְאֵינוֹ נוֹהֵג אֶלָּא בְּשֵׁאִינוֹ מִזְמַן.  
אֵיזְהוֹ שֵׁאִינוֹ מִזְמַן?  
כְּגוֹן אֲזִין וְתִרְנַגּוּלִים שֶׁקָּנְנוּ בַּפְּרִדָּס;  
אָבֵל אִם קָנְנוּ בַּבַּיִת,  
וְכֵן יוֹנֵי הַרְדָּסִיאוֹת,  
פְּטוּר מִשְׁלוּחַ:

(La Torah écrit (Dévarim 22,6-7) : « Si, en chemin, tu trouves un nid d'oiseau sur un arbre ou sur le sol, avec des petits ou des œufs, et que la mère soit posée sur les petits ou sur les œufs, tu ne prendras pas la mère avec les petits. Tu renverras la mère et tu ne prendras que les petits, afin que tu sois heureux et que tu prolonges tes jours. » Ce commandement porte le nom de chiloua'hhaqen – littéralement « renvoyer le nid », consiste donc en deux commandements : l'injonction de « renvoyer la mère », l'interdit de prendre la mère qui se trouve sur « le nid » avec ses petits.)

[Le commandement de] renvoyer [la mère oiseau] du nid (chiloua'hhaqen) s'applique [à la fois] en Erets [Israël] qu'à l'étranger, [aussi bien] en présence du Temple (c'est-à-dire à l'époque du Temple), qu'en l'absence du Temple. [Cela s'applique] aux [oiseaux] profanes, mais [pas aux oiseaux] consacrés. [Il y a des éléments plus] stricts dans la couverture du sang (kissouïhadam) que dans le renvoi [de la mère oiseau] du nid, car la couverture du sang s'applique aux animaux et aux oiseaux non domestiques, aux [animaux et aux oiseaux qui sont facilement] disponibles [dans la maison], et aux [animaux et aux oiseaux] qui ne sont pas [facilement] disponibles [et qui sont chassés dans la nature] ; et le renvoi [de la mère oiseau] du nid s'applique uniquement aux oiseaux, et s'applique uniquement aux [oiseaux] qui ne sont pas [facilement] disponibles. Quels sont [les oiseaux] qui ne sont pas



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



[facilement] disponibles ? [Ce sont tous les oiseaux, même domestiques, qui peuvent s'envoler à tout moment], comme les oies ou les poules qui nichent dans le verger [pardess]. Mais si [des oies ou des poules] ont niché dans la maison, et de même, [en ce qui concerne] les pigeons domestiques [yoneihardissei'ot], on est dispensé de renvoyer [la mère oiseau].



## 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)